

TRANSCRIPTION DE L'ACTE DE NAISSANCE D'UNE PERSONNE MAJEURE

RENSEIGNEMENTS ET PIECES A FOURNIR

Les documents délivrés par les autorités étrangères devront être, le cas échéant, légalisés (ou revêtus de l'apostille) et accompagnés d'une traduction. Celle-ci précisera, si besoin est, les diverses traductions possibles des noms et prénoms.

- demande de transcription complétée
- copie de l'acte de naissance (original délivré par la mairie de Monaco)
- preuve de la nationalité française de l'intéressé, selon sa situation :
 - certificat d'inscription au registre des Français établis hors de France
 - certificat de nationalité française
 - carte nationale d'identité en cours de validité
 - autres
- copie de l'acte de mariage des parents
- copie de l'acte de reconnaissance paternelle
- copie de l'acte de reconnaissance maternelle
- copie de l'acte de reconnaissance conjointe
- copie des pièces donnant lieu à mention (acte de mariage, décision de divorce, décision relative à la filiation ...)
- copie intégrale des actes de naissance des parents (*)
- autres
 -
 -
 -

AVERTISSEMENT : APRES EXAMEN DES PIECES FOURNIES, D'AUTRES JUSTIFICATIFS PEUVENT VOUS ETRE RECLAMES

(*) Pour le parent étranger, possibilité de produire un extrait, éventuellement plurilingue.

Les dossiers complets doivent être envoyés au Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Service central de l'état civil, Bureau des Transcriptions EUROPE, 11 rue de la Maison Blanche, 44941 Nantes Cedex 9. (joignez une enveloppe à votre adresse, affranchie avec un timbre français)